



# Nationalen Beierendag

## Investitiounsbehëllef fir Beienziichter

22. Oktober 2023

Pol Petry



LE GOUVERNEMENT  
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG  
Ministère de l'Agriculture, de la Viticulture  
et du Développement rural

Administration des services techniques  
de l'agriculture



Vu la décision de la Chambre des Députés du 13 juillet 2023 et celle du Conseil d'État du 14 juillet 2023.

- Loi du 2 août 2023 concernant le soutien au développement durable des zones rurales.
- Avant-projet de règlement grand-ducal relatif aux aides aux investissements et à l'aide à l'installation dans le secteur agricole (20.06.2023)



# (1) Section 2 - Apiculture

## ➤ Conditions d'éligibilité:

- (1) Toute personne qui élève des abeilles en vue de la récolte de miel reçoit, sur demande, une aide aux investissements
- (2) L'aide porte sur les investissements suivants :
  - 1° la construction et la rénovation de bâtiments apicoles, à l'exclusion des travaux de réparation ;
  - 2° l'achat de tout matériel neuf en relation avec la fabrication et la commercialisation de miel.



# (1) Section 2 - Apiculture

## ➤ Conditions d'éligibilité:

- (3) Le taux de l'aide est de 40 pour cent.
- (4) Les investissements sont éligibles à concurrence d'un plafond de 200 000 euros par bénéficiaire.
- (5) L'allocation de l'aide est subordonnée à un investissement minimum de 1 000 euros.



# (1) Section 2 - Apiculture

## ➤ Conditions d'éligibilité:

- (6) Les investissements relatifs à la construction et à la rénovation de bâtiments doivent être réalisés sur des terrains dont le demandeur est propriétaire ou dont il a la jouissance en vertu d'un contrat de bail enregistré et transcrit qui vient à échéance au plus tôt quinze ans à partir de la date de clôture de la sélection à laquelle la demande d'aide est présentée.



# (1) Section 2 - Apiculture

## ➤ Conditions d'éligibilité:

- (7) L'article 23, paragraphes 3 et 4, l'article 24, paragraphe 1er et les articles 25 et 26 sont d'application.

### **Art. 23.**

- (3) Les plafonds s'appliquent à la période comprise entre le 1er janvier 2021 et le 31 décembre 2027.
- (4) Le coût des investissements est pris en compte dans la limite d'un prix unitaire précisé par règlement grand-ducal pour chaque bien d'investissement en fonction des prix pratiqués sur le marché pour des investissements standard.



# (1) Section 2 - Apiculture

## ➤ Conditions d'éligibilité:

- (7) L'article 23, paragraphes 3 et 4, l'article 24, paragraphe 1er et les articles 25 et 26 sont d'application.

### **Art. 24.**

- (1) La demande d'aide est à introduire sur un formulaire type mis à disposition sur papier et sous format électronique.



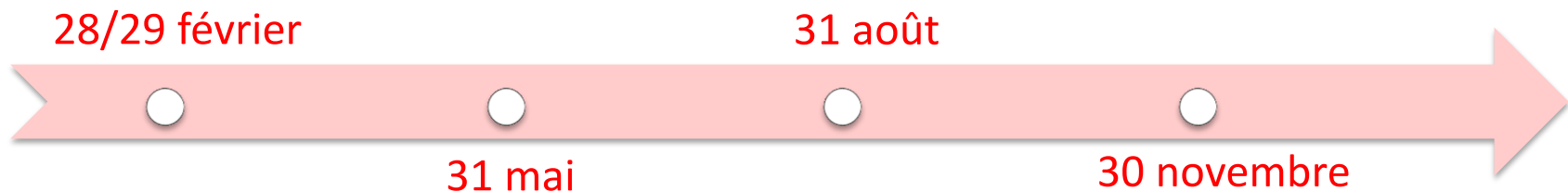
# (1) Section 2 - Apiculture

## ➤ Conditions d'éligibilité:

- (7) L'article 23, paragraphes 3 et 4, l'article 24, paragraphe 1er et les articles 25 et 26 sont d'application.

### Art. 25.

- 1) La sélection des investissements et l'approbation des demandes d'aide ont lieu quatre fois par an. La date de clôture pour le dépôt des demandes d'aide est le dernier jour des mois de février, mai, août et novembre.







# (1) Section 2 - Apiculture

## ➤ Conditions d'éligibilité:

- (7) L'article 23, paragraphes 3 et 4, l'article 24, paragraphe 1er et les articles 25 et 26 sont d'application.

### **Art. 25.**

- (2) Les demandes d'aide sont classées par application d'un système de critères de sélection. Les critères de sélection sont les suivants : formation du candidat, âge du candidat, création d'activité, création d'emploi, protection de l'environnement, protection de la sécurité et de la santé des travailleurs, bien-être animal, diversification économique et caractère innovant de l'activité. Pour chaque critère un nombre maximal de dix points peut être attribué. Un règlement grand-ducal précise les critères de sélection et le nombre de points.



# (1) Section 2 - Apiculture

## ➤ Conditions d'éligibilité:

- (7) L'article 23, paragraphes 3 et 4, l'article 24, paragraphe 1er et les articles 25 et 26 sont d'application.

### **Art. 25.**

- (4) Lorsque l'enveloppe disponible pour une sélection déterminée est insuffisante pour toutes les demandes d'aide remplissant les conditions auxquelles la loi subordonne l'allocation de l'aide, les demandes d'aide des candidats qui ne se sont pas classés en rang utile sont rejetées.  
Une demande d'aide qui a été rejetée peut être renouvelée une fois.
- (5) La décision portant allocation de l'aide arrête le montant maximal de l'aide.





### ***Projet de règlement grand-ducal relatif aux aides aux investissements et à l'aide à l'installation dans le secteur agricole***

#### ➤ Art. 4.

- Les sommes payées à titre de rémunération des architectes, ingénieurs et consultants en relation avec les investissements prévus aux articles 18 à 37 de la loi précitée du date, bénéficient du même taux d'aide que l'investissement auquel ils se rapportent, dans la limite de dix pour cent du coût éligible de l'investissement.
- Les indemnités d'assurance sont déduites du coût éligible.
- Les factures d'un montant inférieur à 250 euros et les tickets de caisse ne sont pas admis.

#### ➤ Art. 5.

- Les prix unitaires visés à l'article 23, de la même loi sont fixés à l'annexe II.



## Projet de règlement grand-ducal relatif aux aides aux investissements et à l'aide à l'installation dans le secteur agricole

### 4. investissements apicoles

– installation d'un rucher fixe, hangar pour matériel apicole	644 €/m <sup>2</sup>
– installation d'un rucher mobile (4 à 5 ruches)	667 €
– ruche mobile complètement équipée	362 €
– ruche de réserve	150 €
– chambre d'extraction et de stockage du miel	1.288 €/ m <sup>2</sup>
– extracteur de miel	7.418 €
– désoperculateur	4.508 €
– filtreur de miel	1.495 €
– récipient à miel	1.150 €
– malaxeur	7.073 €
– appareil de liquéfaction du miel	1.495 €
– appareil de soutirage	5.923 €
– pompe à miel	2.243 €
– déshumidificateur	2.243 €
– inséminateur	35 €
– couveuse, incubateur	564 €
– appareil d'insémination artificielle	4.508 €
– cérificateur	2.243 €
– gaufrier à main	1.127 €



# Investissements-Apiculture

Paielements des aides au cours de l'année 2014-2022

Type d'aide	Nombre de demandes	Coûts retenus	Aides payées
Apiculture	97	2.789.829,53 €	1.115.931,81 €





Merci fir Aer Opmierksamkeet.

